

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°92/2026

LE MAIRE DE MONDONVILLE,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, *et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2*
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière arrêté le 7 juin 1977 modifiée
- **VU** la demande de permission de voirie de M. Xavier BOUCHY, société INEO EQUANS en date du 12/05/2026,
- **CONSIDÉRANT** qu'il appartient au maire de réglementer la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Nature, période et lieux des travaux

**Raccordement et mesures câble de fibre optique dans le réseau télécom existant
Chantier mobile avec véhicule équipé et signalisation adaptée.**

**Chemin de Cantegril , Impasse des jardins, Chemin de Bouconne, Allée d'Orion,
Avenue de la République, Rue de la Liberté 31700 MONDONVILLE.**

Entreprise intervenante : INEO INFRACOM, 2bis route de Lacourtenourt, 31151 FENOUILLET

Durée des travaux le : 12 jours calendaires à compter du 18/05/2026.

Article 2 : Contraintes de circulation et signalisation du chantier

- Chantier mobile. Possibilité d'alternat manuel si chambre sur la chaussée.
- Occupation du trottoir.
- Stationnement interdit et gênant sauf entreprise chargée des travaux.
- Signalisation mise en place et entretenue par l'entreprise intervenante.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Ces infractions seront constatées par procès-verbaux. Ces derniers seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire après sa publication en mairie. Il sera affiché dans les conditions et les lieux habituels. Il pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois.

Article 5 : Ampliation :

- Monsieur le directeur général des services à MONDONVILLE
- Monsieur le directeur des Services techniques Municipaux à MONDONVILLE
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie à BEAUZELLE,
- Monsieur le responsable du service de Police Municipale à MONDONVILLE,
- Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, pôle Ouest
- Sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mondonville, le 13 mai 2026
Véronique BARRAQUÉ ONNO, Maire

